



Séance extraordinaire du conseil municipal de la Ville de Farnham, tenue le 27 mars 2023 à 17 h 43 dans la salle du conseil de l'hôtel de ville à Farnham, à laquelle étaient présents M<sup>mes</sup> et MM. les conseillers Nathalie Dépeault, Daniel Campbell, Sylvie Ouellette, Claude Benjamin, Olivier Surprenant et Jean-Yves Boulianne, sous la présidence du maire, M. Patrick Melchior, formant quorum. Étaient également présentes M<sup>mes</sup> Marielle Benoit directrice générale et greffière et Roxanne Roy Landry, directrice générale adjointe.

#### **Première période de questions**

Aucune des deux personnes présentes ne s'exprime.

#### **2023-143 Rapport de signification de l'avis de convocation aux membres du conseil**

Le certificat de signification de l'avis de convocation à la présente séance est déposé.

#### **2023-144 Adoption de l'ordre du jour**

Document : Projet d'ordre du jour.

Il est PROPOSÉ par M<sup>me</sup> Nathalie Dépeault  
Et APPUYÉ par M<sup>me</sup> Sylvie Ouellette

ET RÉSOLU unanimement des conseillers que l'ordre du jour de la présente séance soit adopté tel que proposé.

### **Grefe et affaires juridiques**

#### **2023-145 Acquisition d'un terrain pour le Centre de services scolaire du Val-des-Cerfs - Nouvelle école**

CONSIDÉRANT l'accroissement significatif de la population de la Ville de Farnham;

CONSIDÉRANT le souhait de conserver la scolarisation des enfants dans leur milieu de vie;

CONSIDÉRANT la volonté du conseil municipal d'accueillir à cette fin une nouvelle école sur le territoire de Farnham;

CONSIDÉRANT que le Centre de services scolaire du Val-des-Cerfs a identifié le territoire de Farnham pour la construction d'une nouvelle école primaire dont l'ouverture est prévue à la rentrée scolaire 2025;

CONSIDÉRANT que la Ville de Farnham n'est pas propriétaire du terrain visé pour ce projet;

CONSIDÉRANT qu'une servitude de Gazoduc Trans Québec & Maritimes inc. est présente sur les terrains visés;

CONSIDÉRANT que le terrain où se trouve cette servitude doit aussi être acquis et qu'il sera conservé par la Ville de Farnham;

CONSIDÉRANT les dispositions de la *Loi modifiant principalement la Loi sur l'instruction publique relativement à l'organisation et à la gouvernance scolaires* obligeant les Municipalités à céder des terrains pour les infrastructures scolaires;

CONSIDÉRANT les discussions et négociations tenues à cet effet;

Il est PROPOSÉ par M. Olivier Surprenant  
Et APPUYÉ par M. Daniel Campbell



ET RÉSOLU unanimement des conseillers de faire l'acquisition du lot 5 770 587 et d'une partie du lot 5 770 586 du cadastre du Québec (Environ 24 181 m<sup>2</sup>) de la compagnie 9108-7999 Québec inc. au coût de 9,50 \$/pi<sup>2</sup>, aux conditions suivantes :

- Le prix de 9,50 \$/pi<sup>2</sup> comprend les frais reliés à la construction des rues de la Randonnée et du Ruisseau devant desservir lesdits lots, aucune autre somme ne sera réclamée à cette fin.
- Un mandat sera octroyé par la compagnie 9108-7999 Québec inc. à un arpenteur-géomètre aux fins de permettre la présente transaction. Ces frais seront assumés par la Ville de Farnham sur présentation de la facture.
- Me Diane Lépine, notaire, est mandatée afin de préparer cet acte d'achat, aux frais de la Ville de Farnham. Cette transaction devra être signée au plus tard le 1<sup>er</sup> septembre 2023.
- La compagnie 9108-7999 Québec inc. remettra sans frais à la Ville de Farnham une copie des études environnementales et biologiques réalisées sur ces lots et autorise la Ville de Farnham à en remettre une copie au Centre de services scolaire du Val-des-Cerfs.
- Que la compagnie 9108-7999 Québec inc. s'engage à terminer la construction des rues de la Randonnée et du Ruisseau au plus tard le 31 décembre 2024 et que les réseaux y soient opérationnels. La couche de finition de pavage pourra être réalisée à l'été 2025.
- Un règlement d'emprunt visant cette acquisition devra être approuvé par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation.

QUE le maire, ou en son absence le maire suppléant, et la directrice générale et greffière, ou en son absence la greffière adjointe, soient autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Farnham tous les documents permettant de donner effet à cette décision.

2023-146

**Don d'un terrain au Centre de services scolaire du Val-des-Cerfs - Nouvelle école**

CONSIDÉRANT l'accroissement significatif de la population de la Ville de Farnham;

CONSIDÉRANT le souhait de conserver la scolarisation des enfants dans leur milieu de vie;

CONSIDÉRANT la volonté du conseil municipal d'accueillir à cette fin une nouvelle école sur le territoire de Farnham;

CONSIDÉRANT les dispositions de la *Loi modifiant principalement la Loi sur l'instruction publique relativement à l'organisation et à la gouvernance scolaires* obligeant les Municipalités à céder des terrains pour les infrastructures scolaires;

CONSIDÉRANT que le Centre de services scolaire du Val-des-Cerfs a identifié le territoire de Farnham pour la construction d'une nouvelle école primaire dont l'ouverture est prévue à la rentrée scolaire 2025;

Il est PROPOSÉ par M. Daniel Campbell  
Et APPUYÉ par M. Jean-Yves Boulianne

ET RÉSOLU unanimement des conseillers de céder gratuitement, dans les soixante jours suivant leur acquisition, une partie des lots 5 770 587 et 5 770 586 du cadastre du Québec (20 000 m<sup>2</sup>) au Centre de services scolaire du Val-des-Cerfs pour la construction d'une nouvelle école primaire, à la condition qu'une servitude d'une largeur de 4 m soit octroyée à la Ville de Farnham pour permettre l'accès entre la rue et le terrain qui sera conservé par la Ville de Farnham au Nord des parties de lot cédées.



QUE le maire, ou en son absence le maire suppléant, et la directrice générale et greffière, ou en son absence la greffière adjointe, soient autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Farnham tous les documents permettant de donner effet à cette décision.

## Ressources humaines

2023-147

### Responsable des ressources humaines - Description de tâches et échelle salariale

Document : Projet de lettre d'entente, description de tâches et échelle salariale.

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de modifier la description de tâches et l'échelle salariale du poste de responsable des ressources humaines;

Il est PROPOSÉ par M. Claude Benjamin  
Et APPUYÉ par M<sup>me</sup> Sylvie Ouellette

ET RÉSOLU unanimement des conseillers de remplacer le poste de conseiller en ressources humaines pour celui de responsable des ressources humaines.

QUE les nouvelles description de tâches et échelle salariale de ce poste soient approuvées en date de ce jour.

QU'une lettre d'entente à cet effet soit rédigée.

QUE le maire, ou en son absence le maire suppléant, et la directrice générale et greffière, ou en son absence la directrice générale adjointe, soient autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Farnham les documents donnant effet à la présente résolution.

### Seconde période de questions

Aucune des deux personnes présentes ne s'exprime.

Sur proposition du président, la séance est levée à 17 h 46.

\_\_\_\_\_  
Marielle Benoit, OMA  
Directrice générale et greffière

\_\_\_\_\_  
Patrick Melchior  
Maire